



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 / 02/ 2022

APPEL A CANDIDATURES

La prochaine Assemblée Générale du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie aura lieu le Samedi 26 février 2022, le matin.

En raison des problèmes sanitaires afférents à une réunion en présentiel, cette AG aura lieu comme l'an passé en visio-conférence, avec votes informatiques.

Les bulletins de candidatures sont allégés par rapport à la procédure antérieure, car il n'y a pas de profession de foi comme pour les candidats au CRTAO.

1- APPEL à CANDIDATURES pour la COMMISSION DE SURVEILLANCE des ELECTIONS

Les personnes ne participant pas aux élections en tant que candidats et désirant faire partie de la Commission se proposeront à : comite@arc-occitanie.fr (envoi à l'ensemble des membres du Comité) ; indiquer nom, prénom, club, n° licence.

La Commission, de 5 personnes si possible, devra avoir au moins 3 personnes extérieures au Comité. Son rôle : veiller au bon déroulement des votes et élections : candidatures, envoi des codes, secret des votes ; elle procèdera à l'ouverture de l'urne électronique pour la proclamation des résultats (ouverture par 3 personnes de la Commission). Le logiciel qui servira sera « BELENIOS » qui a été revu par ses concepteurs et nous a donné satisfaction quant à la fiabilité des opérations lors des votes informatiques qui ont eu lieu ces 2 dernières années.

2- APPEL A CANDIDATURES pour la REPRESENTATION de l'Occitanie à l'AG de la FFTA

Comme chaque année, nous aurons à élire des délégués pour représenter l'Occitanie lors de l'AG de la FFTA. Malheureusement, nous ne pouvons actuellement savoir s'il s'agira d'une AG en présentiel ou par visio-conférence, tout dépendra de la situation sanitaire. Date : **samedi 26 mars 2022** ; si elle est en présentiel, ce sera à Charenton (94).

Les candidatures pour se présenter comme délégué(e) de l'Occitanie sont à envoyer à comite@arc-occitanie.fr . Il faut un minimum de 5 délégués (plus suppléants), 10 au plus (plus suppléants).

On ne peut être candidat à la Commission des Elections et à la représentation de l'Occitanie.

RAPPEL DES CONDITIONS POUR SE PRESENTER

(texte extrait des Statuts de la Fédération Française de Tir à l'Arc – article 9-5-a10)

« Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :

- Être licenciés sur le territoire de l'instance considérée, (*note : la Région Occitanie*)
- Avoir atteint la majorité légale,
- Jouir de leurs droits civiques et politiques,
- Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.

Attention : « Un candidat élu au titre de délégué (ou suppléant) départemental ou pluridépartemental ne peut être candidat à l'élection de délégué régional. » (*article 9-4-a-3*)

Merci à vous